

L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE,

Journal des intérêts des Travailleurs et de la Fabrique Lyonnaise.

ORGANISATION DU TRAVAIL.

Ce Journal paraît toutes les semaines.
Prix de l'Abonnement, payable d'avance : — POUR UN AN, 10 F. —
SIX MOIS, 5 F. — TROIS MOIS, 2 F. 50 C.
Hors du département, 12 fr. par an.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction et pour les échanges, au domicile du rédacteur en chef, M. Eug. FABRIER, rue des Capucins, 20.
BUREAUX : A LA CROIX-ROUSSE, rue Duviard, 3, au 1^{er} (quartier des Tapis), — Toutes les lettres et paquets doivent être affranchis.

On rendra compte de tous les ouvrages dont deux exemplaires seront remis au bureau.
ANNONCES : 15 centimes la ligne. — Tous les documents ayant un but d'utilité générale seront insérés gratis.

LA CROIX-ROUSSE, 25 Octobre 1845.

Au fond de toutes les questions importantes qui surgissent à l'horizon politique, il en est une plus pressante, plus impérieuse, dont l'actualité nous coudoie chaque jour ; nous voulons parler de la question industrielle et sociale. Le commerce déperit au milieu de transactions ruineuses ; les fonds se resserrent, le crédit s'éteint, la misère augmente, et les améliorations que l'on vient apporter sur ce terrain deviennent bientôt, par une singulière fatalité, des fléaux redoutables. Voyez quel eldorado nous promettaient les voies de fer, voyez quel honteux manège d'agiotage elles ont apporté. Les compagnies par actions qui devaient permettre à toutes les bourses de jouir du bénéfice des grandes exploitations, sont devenues le monopole des loups-cerviers de la banque, des marchands d'argent, un appât où les petits capitaux s'engouffrent sans produire. A la vue de cet état de subversion et de souffrance, les uns, prophètes du passé, croient tout sauver en mettant leur épingle dans les rouages politiques ; les autres, endormis dans une apathie insensée, excusent les erreurs et trouvent des causes dans le temps ou la mauvaise saison ; aucun n'a le courage de descendre plus avant et de chercher les sources de la souffrance.

Cependant le mal existe, on ne peut le nier, la fabrique lyonnaise en est un triste exemple. L'hiver s'avance avec son manteau de neige, ses longues et froides nuits, sa mortelle influence ; à ce moment où les bénéfices devraient doubler pour être en harmonie avec les dépenses, le chômage se présente au contraire et nous déploie ses effrayantes conséquences. Sait-on bien ce que c'est que le chômage, que la stagnation des affaires ? Pour le négociant c'est bien souvent la ruine, la faillite, la perte d'une fortune amassée laborieusement par des années de labeurs ; pour l'ouvrier c'est le froid, c'est la faim, c'est la mort ! Faudra-t-il dire encore : tout est bien ! faudra-t-il fermer la porte au pauvre qui n'a pas de ressources, qui ne peut vivre qu'en travaillant, et qui cependant manque de travail, lui dira-t-on froidement : Que faire, nous ne pouvons rien changer à la nature des choses, attendez, prenez patience ? Prenez patience ! quand la misère s'est assise à son chevet, et ne lui laisse d'autres perspectives que le vol ou l'hôpital.

Certes la charité est grande, les cœurs sont généreux, les bourses ouvertes à l'aumône ; mais vous donnerez, vous donnerez encore, suffirez-vous à toutes les détresses ? Retirez-vous de l'abîme le négociant qui verra sa fortune exposée sur

un billet à ordre ; serez-vous là le jour de l'échéance pour remplacer l'argent qu'une vente faite à propos lui aurait fourni ; lui épargnez-vous les angoisses, lui rendrez-vous cet honneur qu'il va perdre malgré tous ses efforts ; effacerez-vous la tache de son blason commercial ? Oui, la charité est grande, mais les douleurs sont grandes aussi, et son zèle ne pourrait suffire à porter tous les remèdes.

Regardez autour de vous ! les transactions s'arrêtent, les matières premières, monopolisées en quelques mains, restent à des prix élevés, le salaire baisse, les fabriques cessent : — demain le temps sera meilleur, — en attendant on s'endette, on vit d'expédients, puis un jour arrive, et alors... c'est une ruine, une ruine complète.

Puis d'autres profitent de ces ruines, ils élèvent de fragiles édifices, ils gonflent leurs voiles au souffle de l'espérance ; la tempête vient bientôt et l'on enregistre d'autres naufrages.

Dites-nous si ces élévations et ces catastrophes n'ont pas depuis longtemps labouré le champ de l'industrie ; dites-nous combien de fortunes légalement acquises, ont survécu au désastre, si ce n'est l'exception, la minorité ; dites-nous si devant ce douloureux tableau l'on doit encore taxer de folie ceux qui parlent de réformes.

Oui, le mal n'est point exclusivement dans telle ou telle chose, il est dans leur ensemble ; le mal n'est pas seulement dans telle ou telle de ses conséquences, mais il est dans la cause première, dans l'organisation de la société.

L'on s'effraye à ce mot ! Qu'a-t-il donc de si terrible ? Croit-on qu'il faille porter le maillet de la destruction pour changer ce qui est mauvais ; qu'il faille abattre l'arbre parce qu'il est malade, afin de planter à sa place un arbrisseau plus vigoureux : que l'on se détrompe ! cette pensée, ridicule par son exagération, est fautive dans son principe : elle tournerait dans un cercle vicieux, rejetterait l'infirmité du vieillard pour prendre la faiblesse de l'enfant. Quand un édifice devient insuffisant, qu'il menace ruine, on n'attend pas qu'il tombe pour le réparer, on l'étaye, on le soutient, et d'habiles architectes le transforment en un monument plus solide, plus splendide que le premier. Que faut-il donc ? élever le palais de l'avenir, avant que la demeure des vieilles sociétés nous écrase sous ses ruines.

Les institutions des hommes sont comme des monuments ; élevés par des générations encore jeunes ils deviennent trop étroits pour la postérité, qui ne peut plus s'y remuer à l'aise. — Des hommes pleins de foi et de zèle viennent à leur tour

et construisent bientôt le temple humanitaire où la société heureuse et réhabilitée, vient offrir l'encens de la reconnaissance au Dieu d'amour et de justice !

HOSPICES CIVILS DE LYON. — ENFANTS-TROUVÉS.

Le Conseil d'Administration des Hospices civils de Lyon a publié récemment l'Arrêté suivant, avec l'approbation du Préfet du Rhône :

« Aucun enfant apporté à Lyon, et venant d'un département autre que celui du Rhône, ne sera admis à l'hospice de la Charité.

« L'enfant né d'une mère domiciliée hors du département ne pourra non plus être reçu à l'hospice de Lyon.

« L'enfant exposé qui serait reconnu appartenir à un département étranger sera mis à la disposition du préfet de son département.

« Les filles enceintes non domiciliées dans le département du Rhône depuis plus d'un an ne seront point admises à faire leurs couches à l'hospice de Lyon.

« Les filles enceintes du département du Rhône ne seront reçues à l'hospice de la Charité que dans la dernière quinzaine de leur grossesse ; leur réception n'aura lieu qu'autant qu'elles se seront fait inscrire d'avance et qu'elles auront obtenu une carte d'admission.

« Cette carte ne leur sera délivrée par le chef du bureau des admissions que sur la production de leur acte de naissance et d'un certificat d'indigence signé du maire ou du curé de leur commune.

« Si la fille qui se présente est étrangère au département du Rhône, le chef du bureau la prévendra qu'elle ne peut être, à aucune époque, admise à l'hospice de Lyon, et l'instruira des peines qu'elle encourrait en usant de faux certificats pour s'y faire recevoir.

« Toute fille enceinte qui aurait obtenu son admission en faisant usage d'un faux acte ou d'un certificat faux serait mise à la disposition de M. le procureur du roi pour être poursuivie conformément à la loi.

« Aucun enfant né de légitime mariage ne peut être reçu à l'hospice comme enfant-trouvé.

« Certifié conforme par nous président du conseil d'administration des hospices civils de Lyon, ce 30 septembre 1845.

« Signé DEHAHANTE.

« Le secrétaire général du conseil, Signé PIESTRE. »

A la lecture de cet Arrêté, on ne peut se défendre d'un sentiment pénible ; et, quelles que soient les raisons invoquées à l'appui d'une mesure si sévère, on ne peut que gémir sur un état de choses dans lequel on voit les résultats du désordre des mœurs combattus par des moyens pires que le mal lui-même. Nous nous associons aux réclamations que la plupart des organes de la presse lyonnaise ont déjà fait entendre à ce sujet, car nous ne pouvons envisager de sang froid les conséquences de l'Arrêté du Conseil d'Administration des Hospices, sans déplorer tout ce qu'il renferme de cruel et d'antichrétien. Les moyens auxquels on veut recourir pour diminuer le nombre des admissions d'enfants abandonnés à l'hospice de la Charité annoncent un grave oubli du principe sur lequel repose l'existence des hospices, des motifs qui ont présidé le plus souvent à leur établissement, et du but qu'ils

FEUILLETON de l'ÉCHO DE L'INDUSTRIE.

HISTOIRE DES RÉVOLUTIONS DE PIRMASENTZ, VILLE DE SOIXANTE-DIX-HUIT MAISONS.

III.

Au jour indiqué pour l'arrivée du prince, Robrecht, magnifiquement vêtu, se para de toutes ses croix, et vint apporter à la signature du prince un papier tout couvert d'écritures : c'était le consentement à la vente d'une ferme.

— Le moyen est violent, dit Robrecht, mais la circonstance le rend nécessaire ; nous pourrions ainsi recevoir votre cousin magnifiquement.

Richard signa sans lire.

Vers onze heures, Robrecht vint annoncer qu'on avait vu une chaise de poste relayer à deux lieues de là ; que cette chaise de poste était précédée d'un homme à cheval.

Le prince monta lui-même à cheval, accompagné de Robrecht. Il était enchanté de sortir de chez lui n'importe sous quel prétexte ; depuis deux jours tout y était sans dessus dessous. Son valet de chambre avait été, par le baron, métamorphosé en maître d'hôtel, et le matin même il avait été obligé de s'habiller lui-même. Un horrible bruit rendait le palais inhabitable ; il avait fallu, à force d'industrie, meubler tous les appartements, depuis long-temps abandonnés, avec les meubles qui garnissaient médiocrement l'appartement particulier du prince.

Comme on approchait de la frontière, c'est-à-dire à un quart de lieue environ du palais, un nuage de poussière s'éleva sur la route. Robrecht fit ranger l'armée en bataille, et les musiciens commencèrent à se mettre d'accord.

Après quelques minutes, le nuage s'approcha ; Robrecht donna le signal, et une ravissante musique se fit entendre.

Alors sorti du nuage sur un cheval dégouttant de sueur, un jeune homme, vêtu en partie du costume des étudiants allemands et partie de celui des fashionables français. Il s'arrêta surpris d'une telle réception.

Robrecht s'avança vers lui et lui dit :

— Qui êtes-vous ? précédez-vous de beaucoup votre maître ?

— Je suis Henreich, le neveu de M^e Hubert ; je n'ai pas de maître, et

si vous voulez savoir qui vient derrière moi, vous n'avez qu'à attendre.

Puis il passa outre sans saluer le prince.

— Henreich est devenu beau garçon, dit Richard qui n'y fit pas attention.

— Henreich est devenu fort impertinent, murmura Robrecht.

Alors on s'avança davantage sur la route. Une heure après, une chaise de poste s'arrêta, et il en sortit, non pas le prince, mais un Français qui salua poliment.

Robrecht s'était tellement occupé de la réception, qu'il avait oublié de répondre à la lettre. Le prince avait changé son itinéraire, ainsi que le certifia le voyageur qui l'avait rencontré.

Robrecht était désespéré, Richard était enchanté. — Monsieur, dit-il à l'étranger, vous dinerez avec moi. Robrecht, la fête que tu avais préparée n'aura pas moins lieu. Invitez-y tous les habitants de Pirmasentz.

Richard écrivit de sa main au père de Vilhelmine pour l'inviter à dîner ainsi que sa fille et son neveu.

Henreich qui, dans son séjour à Paris, avait fait énormément de politique dans les estaminets, répoudit fièrement qu'il ne s'asseyait pas à la table des tyrans.

— Mon neveu, dit M^e Hubert, vous êtes un imbécile.

— Mon oncle, reprit Henreich, vous êtes un adulateur du pouvoir.

Le dîner fut très-heu, on y mangea la ferme dont le prince avait signé le matin l'acte de vente ; M^e Hubert y fut d'une familiarité désespérante pour Robrecht ; le Français y fut un peu bavard, mais amusant, le feu d'artifice manqua, une averse interrompit la musique et les danses ; toute la fête alla mal ; mais Vilhelmine était là, vêtue de blanc, avec des rubans bleus, parce que le prince aimait le bleu, Richard n'avait jamais été si heureux de sa vie.

— Robrecht, dit-il le soir, la fête était charmante, et je m'y suis beaucoup amusé. Tu peux vendre encore une ferme demain.

IV.

Il faut croire que le Français se trouvait bien à la cour du prince Richard, car il ne parlait plus de s'en aller ; Richard trouvait sa société de quelque agrément ; il était de première force aux dominos, savait une infinité d'anecdotes et en inventait encore davantage ; M. de Robrecht lui-même voyait sans jalousie sa faveur croissante. M. Rhoseville savait si bien témoigner son respect pour la capacité et la haute naissance du ba-

ron ! il se rangeait si noblement à l'avis de M. de Robrecht, même contre le sien propre ! il s'occupait si peu des affaires de l'état !

Un jour, M. Rhoseville trouva le prince et son ministre fort occupés ; il voulut se retirer, mais Richard lui dit :

— Entrez donc, monsieur Rhoseville, il y a une heure et demie que je prie inutilement le ciel d'envoyer quelqu'un nous déranger ; Robrecht m'a surpris une audience, et il en abuse d'une façon horrible ; voici deux heures qu'il m'explique, de la plus claire façon, que je suis le sire le plus pauvre qu'il y ait en Europe.

Ici M. de Robrecht fit au prince un geste suppliant pour l'empêcher de faire à un étranger de semblables confidences.

— N'ayez donc pas peur, Robrecht ; croyez-vous que M. Rhoseville ne s'est pas aperçu de nos misères. Tenez, M. Rhoseville, riez avec moi de ma ridicule position ; j'ai dépensé mes revenus pour deux ans à l'avance. Le juif qui me prête de l'argent prétend n'en plus avoir. Je n'ai pas la ressource de mettre ma couronne en gage, attendu que ma couronne n'est qu'une figure, un symbole, un mythe.

Ecoute-moi, Robrecht ; jusqu'à nouvel ordre, tu vas mettre la plus grande économie dans la dépense de ma maison. Tu vas renvoyer à leur charrie ces nouveaux domestiques que tu as pris. Nous allons vivre comme des étudiants. — M. Rhoseville, vous avez été jusqu'ici reçu comme un étranger, si vous voulez rester avec nous, et nous en serons enchantés, il faut que vous passiez à la condition d'ami ; il n'y a qu'à un ami que nous puissions faire partager notre pauvreté.

— Votre altesse, dit Robrecht, prend la chose comme un simple bourgeois. N'avez-vous pas une foule de nobles et riches cousines à épouser ? et quelque gâtées que soient vos affaires, ne seront-elles pas parfaitement rétablies par votre mariage ?

— Certes, dit M. Rhoseville, c'est surtout dans la mauvaise fortune que l'on reconnaît les grands princes, et votre altesse supporte les désagréments de sa situation avec une rare philosophie ; mais que de ressources il vous reste, même sans celle qu'entrevoit avec tant de sagacité et de raison M. le baron, de Robrecht ! Avant de vous croire ruiné, avez-vous donc tenté les chances de l'industrie et des entreprises commerciales ?

— Tenez, M. Rhoseville, regardez sur les lèvres contractées de Robrecht l'effet que produirait, sur la noblesse allemande, l'idée d'un prince al-

doivent atteindre. Et c'est parce qu'on a compliqué la question d'un élément qui lui est étranger que l'on a été entraîné depuis quelques années à un système qui offense trop les sentiments d'humanité et de justice que chacun porte au fond de son cœur, pour que son application de plus en plus hardie ne provoque pas une réaction énergique.

Les hospices d'enfants-trouvés n'ont qu'une destination, c'est de secourir les enfants abandonnés, et leur principe est le droit que la société reconnaît à ces pauvres enfants d'obtenir les secours dont ils sont privés par l'abandon. Malgré l'égoïsme général qui la ronge, la société n'a jamais perdu tout-à-fait l'instinct de ce qui est juste, et c'est en obéissant à cette voix intérieure qu'elle a consacré par des lois le droit des enfants abandonnés : elle a voulu servir de famille et ouvrir ses bras à ceux qui n'auraient plus ni famille ni caresses maternelles. Elle ne veut pas que celui qui sort nu du sein de sa mère reste nu si sa mère le délaisse; cet enfant lui appartient aussi, et elle a un cœur maternel qui ne peut lui être fermé. Voilà pourquoi elle a fondé, entretenu et reconnu dans ses lois ces asiles sacrés et protecteurs qui témoignent de sa sollicitude réparatrice, et sur le seuil desquels doivent s'arrêter tout calcul étroit et tout préjugé de fausse vertu. Cet enfant qui mourrait, je le nourris, dit-elle; cet enfant dont la naissance est une tache pour sa mère et plus souvent encore pour son père, je veux qu'il soit mien; il n'est pas coupable, il n'est que malheureux; je le réhabilite contre d'injustes préventions, je lui donnerai le pain du corps et celui de l'âme; qui sait si je n'en ferai pas peut-être un grand citoyen, et s'il ne me rendra pas un jour plus qu'il n'aura reçu?

Voilà la charité telle qu'elle doit être dans une société qui se dit chrétienne. Mais que sont les principes entre les mains des hommes? trop souvent des instruments employés pour un tout autre but que celui qu'ils doivent atteindre. Tant de personnes charitables qui ont légué la totalité ou une partie de leur fortune aux établissements de charité, avaient-elles pensé qu'un jour on rétrécirait le cercle des bienfaits qu'elles avaient en vue, qu'un jour viendrait où des mesures de plus en plus restrictives annuleraient presque leurs intentions générales? En un mot, devait-on prévoir qu'à des actes que la charité doit seule diriger se mêleraient les influences d'un étroit calcul et d'une morale inopportune?

Nous pensons en effet que c'est pour avoir mal à propos compliqué la question des enfants-trouvés d'une question de morale que l'on se trouve engagé aujourd'hui sur une pente fatale. Nous demandons si la Charité de Lyon, comme tant d'autres hospices, est destinée à corriger les mauvaises mœurs, et s'il lui appartient même, lorsque le vice seul conduit une mère à réclamer son assistance, de la soumettre à des mesures qui lui reprochent sa faute et doivent la faire rougir. Non, ce n'est point là son but; pas plus qu'il n'est du devoir du médecin de mettre des conditions aux secours qu'il accorde à ses semblables, même contre des maladies qui résultent d'un vice ou d'un crime. Les établissements de charité ont toujours eu trop de tendance à s'ériger en chaires de morale, c'est ce qui les perdra; ne sait-on pas que l'aumône dans certaines conditions n'est plus que le prix de l'hypocrisie.

Mais qu'on ne dénature point nos paroles. Refusons-nous à la société le droit d'intervenir par la moralisation des classes pauvres dans la prévention et la répression des mauvaises mœurs? Loin de nous cette pensée aussi absurde que coupable; mais ce que nous affirmons, en faisant appel à la conscience de chacun, c'est que la charité telle que le Christ nous l'a enseignée ne met point à son exercice les conditions de moralité propres à l'entraver et à lui faire manquer son but. La Madeleine fut accueillie avant même d'avoir mérité son pardon par le repentir.

Les entraves qu'on a voulu et qu'on veut apporter à l'admission des filles enceintes et à la réception des enfants-trouvés, dans l'espoir de rendre à des parents coupables le sentiment des devoirs qu'impose la paternité, ces entraves ne peuvent avoir aucun effet sur les mœurs. Elles ne diminueront pas le nombre des liaisons illégitimes et de leurs fruits malheureux, parce qu'au moment où ces liens sont formés, la passion exclut le calcul de l'avenir. Nous ne

croions pas, avec quelques économistes, que la suppression des tours soit sans influence sur l'infanticide, et, en dépit des documents statistiques qu'on a cru pouvoir alléguer, nous pensons que les tentatives qui ont pour but la destruction du fruit d'un amour illégitime vont se multipliant davantage chaque jour. Il est vrai qu'au lieu de s'adresser à l'enfant nouveau-né, elles atteignent de préférence celui qui est encore à naître. Les médecins, et je parle ici de ceux-là surtout qui sont praticiens, sont à-peu-près tous d'accord sur ce point.

Un autre motif plus impérieux peut excuser les tendances des administrations d'hospices d'enfants-trouvés, c'est l'énormité des charges qui résultent pour ces hospices, soit de l'accroissement des abandons qui ont lieu chaque année, soit de l'augmentation de la population flottante d'enfants abandonnés qui jusqu'à l'adolescence au moins sont à la charge des établissements de charité. Ici l'on comprend que l'insuffisance des ressources puisse commander des mesures restrictives, mais il serait déplorable qu'on eût recours à ces mesures sans y être forcé et sans que l'insuffisance des ressources fût bien réelle.

C'est d'après ces principes appliqués aux circonstances dans lesquelles se trouve l'hospice de la Charité de Lyon, que nous essayerons dans un prochain article d'apprécier l'Arrêté que vient de prendre le Conseil d'Administration de cet hospice, et que nous rechercherons sur qui doit retomber la responsabilité des rigueurs qui ont excité un sentiment général de réprobation.

COMMUNICATIONS.

On nous adresse les lettres suivantes, que nous nous empressons de reproduire, tout en laissant à leurs signataires la responsabilité des faits qu'ils avancent. — Nous n'y joindrons aucune réflexion, chacune d'elles renfermant les motifs qui peuvent en rendre la connaissance utile à nos lecteurs.

A Monsieur le Rédacteur de L'ECHO DE L'INDUSTRIE.

Monsieur,

Dans votre premier numéro, vous nous rendez compte d'un fait étrange qui, sans doute, aura surpris, comme moi, un grand nombre de vos lecteurs. Je veux parler de l'enquête sur le sort de la classe ouvrière, enquête sollicitée par le journal le Rhône et son patron le Globe-Epoque de Paris, et qui doit, d'après eux, couper court à toutes les déclamations mensongères de la Réforme et de la Démocratie pacifique. Vous nous parlez encore d'un livre dont s'occupe le rédacteur du Rhône; tant mieux, car personne, plus que moi, ne sera charmé de lire ce précieux recueil où il sera prouvé, une fois pour toutes et mathématiquement, que grâce aux bienfaits toujours croissants de la liberté illimitée du commerce et de la concurrence, la classe ouvrière n'a plus rien à désirer, et que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Afin de faciliter les recherches de ce journal, permettez-moi de vous donner le relevé d'une note qui pourra lui être d'un grand secours, attendu qu'elle n'aura pas le caractère mensonger de tous les discours que débitent nos rêveurs modernes. Ce document ne date pas d'hier, mais en suivant le progrès des améliorations que nous voyons surgir chaque année, il sera facile de juger de la valeur des assertions que le Rhône se propose de nous prouver.

Cette note est extraite d'un discours que M. Prunelle a prononcé à la chambre des députés, et dans lequel il avance que : « 90,000 ouvriers et plus sont employés à la fabrication de 33 à 35 millions. »

Les fonctions de Maire que M. Prunelle remplissait à cette époque, son caractère honorable bien connu, ne permettent pas de croire à une inexactitude dans cette évaluation; il reste donc bien prouvé que les ouvriers ne peuvent gagner plus, puisqu'en fait, ils n'ont à recevoir que la proportion relative aux commandes qui se font chaque année sur notre place. Hé bien ! essayons de faire une petite division pour voir quelle sera la part de chacun d'entre eux sur la masse des façons,

— Il n'y a que l'or qui engendre l'or, *aurum auro gignitur*. Cependant nous pourrions alors commencer l'entreprise sur des bases moins larges; quelques milliers de francs suffiraient. Et quand vous aurez vu les admirables résultats que nous obtiendrions, vous n'hésitez pas à chercher de nouvelles ressources.

— Vois, Robrecht, si ton juif veut te prêter quelques milliers de francs. Il a déjà à toucher nos revenus pendant deux ans; il devrait bien se faire prince pendant le même temps, cela me reposerait un peu.

L'homme qui prêtait de l'argent au prince et lui achetait ses terres arpent par arpent, était un pauvre juif ouvrier chez le père de Wilhelmine. M^e Hubert, qui n'était pas bien sûr qu'on ne traiterait pas d'usure ses opérations d'argent, n'était point fâché de ne point paraître. Pour quelques florins le juif endossait tout l'odieuse de l'affaire, et ne laissait à son patron que les ducats. M^e Hubert était déjà propriétaire d'un tiers des propriétés de Richard; il avait acheté à vil prix des fermes, des bois, des étangs, et il jetait parfois sur le reste un dangereux regard de convoitise.

M. Rhoseville ne tarda pas à faire un nouvel appel de fonds. Les premiers mûriers produisirent des chenilles; il en fallut planter d'autres. Il était nécessaire, pour le succès de l'entreprise, que M. Rhoseville pût recevoir convenablement les négociants avec lesquels il se trouvait en relation. Une sorte de luxe devait inspirer la confiance. Successivement il démontra qu'il lui fallait une maison montée, plusieurs domestiques, un cuisinier français.

Le juif, représentant du tailleur qui avait consenti à prêter la somme qu'on lui demandait, fut encore sollicité, et demanda un gage. Ce gage était le palais du prince. Si, à une époque fixée, les dernières sommes prêtées n'étaient pas rendues, il devenait propriétaire du palais.

Le prince, cependant, faisait comme beaucoup d'autres, à mesure que ses affaires s'embrouillaient, il lui devenait plus désagréable de s'en occuper, et il les laissait aux mains de Robrecht et à celles de Rhoseville; et il vivait paisiblement au milieu de la musique.

D'autre part, l'étudiant Henreich mécontentait un peu tout le monde. Son oncle avait l'intention de lui faire épouser Wilhelmine; et outre que ses façons un peu vulgaires et excessivement bruyantes déplaisaient beaucoup à la jeune fille, il ne faisait de son côté aucun effort pour triompher de cette visible antipathie. Il passait son temps dans les cabarets, à

et nous verrons qu'en ne s'occupant que des 90,000 ouvriers, et en négligeant le plus qui peut bien cependant être encore de quelques mille, chacun d'eux a un revenu annuel de 366 fr. 66 cent. au minimum ou 388 fr. 88 cent. en maximum; c'est-à-dire de 1 fr. à 1 fr. 6 cent. par jour. Là-dessus il a bien quelques bagatelles à enlever, tels que : avance de nourriture aux élèves, loyer, entretien et achat d'ustensils, charge de famille, maladies, etc., etc., etc.

Vous le voyez, Monsieur, cette note et d'autres semblables, que je pourrai fournir au besoin, sont assez positives pour effacer tous les doutes, et si l'on pouvait après cela douter encore du bien être des travailleurs, ce serait le cas de renvoyer aux socialistes cette phrase qu'ils répètent sans cesse : Il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

Je termine, Monsieur, sans faire d'autres réflexions. Si de pareils documents peuvent être utiles à votre confrère, je suis prêt à lui fournir tous les renseignements qui seraient à même de jeter un nouveau jour sur la question. Dans l'espoir que vous ne me refuserez pas la publicité de votre feuille.

REYNIER, chef d'atelier.

Monsieur le Rédacteur de L'ECHO DE L'INDUSTRIE,

Votre journal ayant pris la mission de combattre les abus, je prends la liberté de solliciter de votre impartialité l'insertion de la présente; elle renferme des faits d'une nature grave, sur lesquels il est toujours utile, du moins à ce qu'il me semble, d'éclairer l'opinion publique.

Quoique mes intérêts aient été vivement froissés dans l'affaire dont il s'agit, je comprends trop ce que c'est que la publicité pour me livrer à des récriminations amères sur le passé; je raconterai simplement les faits et laisserai le public juge dans ma propre cause; car, lorsqu'on est loyal dans sa conduite et que l'on connaît la vérité de ses droits, on ne peut craindre de demander justice; j'espère qu'on ne me la refusera pas.

Il faut vous dire, Monsieur, que j'avais placé mon beau-frère en apprentissage chez M. Vignaud, chef d'atelier, et m'étais rendu caution des conventions passées à cet effet.

Mon beau-frère, Claude Ducret, s'étant plaint à plusieurs reprises de la mauvaise nourriture qu'on lui donnait, je me vis forcé de faire appeler M. Vignaud à la barre du Conseil des Prud'hommes. Ces Messieurs voulurent bien nommer deux d'entre eux pour surveiller l'atelier du susdit, à qui ils enjoignirent de donner à ses élèves la ration militaire. Cet état de choses a duré jusqu'au 8 juillet. Ce jour-là, Claude Ducret refusa de manger une soupe dont la préparation lui répugnait, disant qu'il aimerait mieux du pain sec. A cette simple observation, M. Vignaud frappa avec violence le jeune homme, le renversa à terre et le traîne par les pieds jusque sur l'escalier. Sa demoiselle aînée ayant voulu se mettre de la partie et aider son père dans son exécution, celui-ci lui a dit : *Laisse-moi, je ferai bien seul*. Dès que mon beau-frère ainsi maltraité m'eut fait connaître de pareils procédés, je me hâtai de descendre au greffe prendre une invitation pour faire citer ma partie. J'avais été prévenu. M. Vignaud avait gagné le prix de la course, pensant avec raison qu'en payant d'audace et me faisant appeler le premier, il fausserait l'opinion publique et ferait passer les torts de mon côté. Je fis donc seulement citer les témoins de cette scène et attendis avec confiance le jugement.

Mais, par une inconcevable fatalité, le Conseil n'a point voulu entendre mes témoins. Sans me laisser le temps de m'expliquer, sans enquête, sans aucune déposition, ni aucun témoignage autre que celui de mon adversaire, dans une affaire qui n'était pas sans importance, il a prononcé la résiliation des conventions d'apprentissage, et m'a condamné, comme caution, à 300 fr. d'indemnité envers le sieur Vignaud. (Ce jugement a été rendu le 9 juillet). Vous le voyez, M. le Rédacteur, c'était le cas de dire que les battus paient l'amende; pourtant, persuadé que la bonne foi du Conseil avait été surprise, et qu'une réflexion plus mûre, une attention plus sérieuse auraient amené un résultat tout différent, je n'ai pas hésité un instant, et, confiant dans mon bon droit,

débiter des lieux communs à quelques jeunes désœuvrés. Il leur expliquait les droits des peuples; il leur faisait comprendre que les rois étaient nécessairement des tyrans. Il appliquait à la politique ce que les écrivains dramatiques ont érigé en loi au théâtre :

Tout baron est pour le moins faussaire;

Un comte fait la montre;

Un marquis empoisonne;

Un duc coupe les femmes en morceaux.

Mais les rois et les prêtres! — Ils sont incendiaires, — voleurs, — faussaires, — assassins, — empoisonneurs, etc., etc.

Pauvres nobles, — pauvres rois, — pauvres prêtres!

Les nobles ont été tour à tour : — Protecteurs, — oppresseurs, — opprimés.

Aujourd'hui, qui nous délivrera de la tyrannie des faibles et de l'oppression des petits?

Henreich parlait de Brutus, et dans ses discours attribuait au gouvernement, quel qu'il fût, tout ce qui pouvait arriver de fâcheux au gouverné. Quand on est renfermé sans contradiction dans un cercle de gens tous du même avis, on ne tarde pas à pousser les idées beaucoup au delà de l'absurde. Le club formé par Henreich avait des séances régulières et quotidiennes qui absorbaient la plus grande partie du temps que chacun des membres qui le composaient aurait dû donner à ses affaires ou à la profession qu'il avait embrassée. Ces affaires et cette profession n'en allaient pas mieux pour cela, et l'on aimait mieux attribuer les désagréments qui en résultaient au prince qu'à soi-même. Quand on avait développé des théories anarchiques sur les gouvernements en général, on les appliquait sans hésitation, sans examen, au gouvernement que l'on avait sous la main. De cet axiome, les rois sont des tyrans, on arrivait à ceci : — Le prince Richard est un tyran. — De celui-ci, les peuples doivent renverser la tyrannie, il n'y avait qu'un mot à dire : les habitants de Pirmasentz doivent renverser le prince Richard. Puis, sous forme d'amour du peuple et pour montrer du désintéressement, on attribuait au peuple les maux dont on souffrait soi-même. Celui auquel sa stupidité ou sa paresse fermait les moyens de parvenir, s'écriait : Le peuple ne peut arriver à rien. Celui dont les bottes s'usaient, allait criant : Le peuple n'a pas de bottes; et l'on terminait en maudissant les tyrans.

lemand se faisant marchand.

— Aussi, reprit M. Rhoseville, n'ai-je pas pensé un moment à faire figurer votre altesse dans une position indigne de son rang; seul je courrai les risques de l'entreprise, quoique je n'en voie aucuns. En France, la noblesse ne déroge plus pour se livrer au commerce. Les plus vieilles familles de France ont des usines; un des plus beaux noms vend des ananas.

Ici M. de Robrecht fit un mouvement de tête et d'épaule qui voulait dire, en allemand, bien des choses désagréables pour la noblesse de France.

— L'entreprise que j'ai à vous proposer, continua M. Rhoseville, est une entreprise colossale. La première année, — comme en toutes choses les commencements sont difficiles, — la première année, nous ne ferons que doubler nos capitaux, mais, par la suite, les bénéfices deviendront incalculables. Je ne demande à votre altesse ajouta-t-il en tirant de sa poche un papier, que l'autorisation de m'établir dans ses états et d'y créer une immense fabrique de papier.

— Mon cher Rhoseville, dit le prince, à quoi servira votre papier, si ce n'est à faire des cornets pour le poivre? Pirmasentz ne fournit guère d'écrivains; on n'y lit pas beaucoup, et il n'y a pas d'imprimerie à dix lieues aux environs.

— Alors, dit M. Rhoseville tirant un autre papier, nous ferons une magnifique entreprise pour l'éducation des vers à soie. Je ne demande que deux arpens de terre pour y planter des mûriers, et une vingtaine de mille francs pour la mise en train.

Ce sera pour vous une grande et belle chose, prince, que d'avoir fait le premier couler dans vos états le Pactole de l'industrie. L'industrie est la reine du monde; c'est une magnifique souveraine qui répand l'or sur ses pas. M. Rhoseville fit, pendant un quart d'heure, sur l'industrie, des phrases d'un goût assez médiocre, que je crois devoir vous épargner.

— Il n'y a à cela qu'une petite difficulté, dit le prince. Vous parlez de doubler mes capitaux, et je n'ai pas de capitaux. Le double de rien est encore rien. Je ne refuse pas de m'associer à votre entreprise, mais je n'ai pas d'argent; je vous ferai bien si vous voulez; je vous décorerai d'un rhinocéros noir ou d'un écureuil blanc, mais c'est tout ce que je puis offrir. Misérable comme je suis, je ne puis donner que des honneurs.

J'ai interjeté appel devant le Tribunal de commerce le 22 juillet dernier.

J'avais d'autant plus raison de croire au succès de ma cause que M. Vignaud est connu pour donner sujet à des plaintes de la nature de la mienne, et que déjà le 30 novembre 1844, le Conseil des prud'hommes avait, pour le même fait, résilié l'engagement contracté avec Jean Saunier, l'un de ses apprentis, et l'avait forcé de délivrer un livret à cet élève. Aussi, fier de sa victoire dans notre contestation, il dit quand il rentra dans son atelier : « Vous voyez bien que l'on me donne raison quand je mène durement mes apprentis. — Mais si vous l'aviez assommé, répondit l'un d'entre eux. — Hé bien ! ç'aurait été tant pis pour lui, répartit le maître. Voilà, M. le Rédacteur, le récit que j'avais à faire, et il me sera facile de prouver par les dépositions des témoins, ainsi qu'on le verra à l'audience. Je compte sur les bons sentiments que vous montrez en faveur de la classe ouvrière, pour espérer que vous insérerez ma réclamation. Soyez persuadé que si j'avais cru avoir quelques torts, je me serais bien gardé de recommencer des frais qui sont bien onéreux pour des travailleurs, et surtout d'appeler l'attention sur des faits qui seraient en ma défaveur.

Agréez, par avance, Monsieur, et mes remerciements et l'assurance, etc.

J. CHARMETTON, marchand tailleur, rue Dumail, 12.

AFRIQUE FRANÇAISE.

M. le maréchal Bugeaud est arrivé le 15 à Alger. Il ne doit, dit-on, rester que fort peu de temps. — Les deux bataillons du 38^e, qui se trouvaient à bord de la frégate le *Panama*, n'ont point débarqué à Alger; cette frégate était mouillée au large et se disposait à partir pour Oran. — La division française commandée par M. Parseval-Deschênes était dans la rade de Mers-el-Kébir.

L'on n'a point reçu de nouvelles du général Lamoricière, parti le 4 à la tête des troupes dans la direction de Tlemcen. On attribue cette absence de nouvelles à l'interception des routes par les Arabes hostiles. (L'Albar.)

— L'Écho d'Oran mentionne un fait d'armes du lieutenant-colonel Walsin-Esterhazy, qui a réussi à empêcher la jonction des tribus rebelles avec les Arabes d'Abdel-Kader campés à Air-Takebalet. La rapidité de son mouvement en a imposé aux tribus, qui se sont repliées devant lui. Il a pu approvisionner de munitions le petit poste d'Air-Temouchen, dont la garnison avait été sommée de se rendre.

— Le colonel St-Amand, parti d'Orléansville pour ravitailler Amma-Mouga, a rencontré une troupe considérable de Kabyles qui ont tenté de lui fermer le passage. Après un combat très-vif, les ennemis ont été forcés de se retirer.

— Il paraît que le général Cavaignac a encore tenté inutilement de se mettre en relation avec Djema-Ghazaouat. — La garnison de la petite ville de Nédroma est dans une position fort critique. Elle a fait savoir qu'elle serait forcée de se rendre si on ne venait à son aide. On craint que les secours ne puissent arriver à temps. Du reste, le défaut de communications avec les villes de l'intérieur rend les nouvelles tout-à-fait vagues et incertaines.

— On écrit de Zebdou, que M. Billot, chef de bataillon au 41^e de ligne et commandant de ce fort, ainsi que le lieutenant de Zouaves, Mathieu de Dombales, et 5 hussards qui les accompagnaient, s'étant rendus près du Caïd d'une tribu voisine, ont été victimes de leur confiance, et que tous les sept ont été massacrés par les Arabes.

— La plus grande activité règne à Toulon et à Marseille pour l'embarquement des troupes.

Le 43^e va prochainement se rendre à Alger. Deux escadrons du 5^e chasseur et un bataillon du 38^e sont déjà sortis du port sur le *Montezuma*.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

TAÏTI. — La reine Pomaré, retirée dans l'île de Raiatea, ayant continué à pousser ses sujets à la révolte et à garder

Or, le peuple de Pirmasentz, comme celui de la plupart des principautés allemandes, se composait de gens fort heureux, tous propriétaires ou fermiers; tous travaillant et vivant bien; faisant ce qui leur plaisait sans que Richard songeât jamais à s'en occuper. Tout le monde vivait en famille; et le soir sous les acacias ou les tilleuls qui ombrageaient le devant des maisons, on entendait des chants accompagnés par les clavecins.

Il arriva qu'une grosse grêle fit quelque tort à la récolte; Henrich et ses acolytes se répandirent partout, plaignant les cultivateurs, et leur donnant l'exemple des peuples qui ont reconquis leurs droits; laissant entendre, sans oser cependant le dire tout à fait, qu'un des droits du peuple est de ne pas avoir ses champs hachés par la grêle.

Les plus désagréables des malheurs sont ceux dont on ne peut se prendre à personne. Aussi ne néglige-t-on rien pour éviter cet embarras. C'est pour cela qu'on a inventé le sort, espèce de puissance ennemie et taquine qui n'est occupée que de tourmenter notre vie, et que l'on a la consolation de maudire et d'invectiver faute de mieux. Je dis faute de mieux, parce que ce n'est qu'au défaut de tout autre prétexte plus voisin que l'on se résigne à se prendre au sort d'un chagrin que l'on s'est quelquefois donné beaucoup de peine et de fatigue pour s'attirer soi-même. Les malheurs qui n'ont pas de causes, du moins palpables, peuvent durer toujours: ceux dont on connaît l'origine ne dureront que jusqu'au moment où l'on aura détruit cette origine.

On aime mieux être lapidé par un homme dont on peut se venger que de recevoir deux aéroolithes dont personne n'est responsable.

Poussés par le club, les fermiers du prince profitèrent de la grêle pour ne pas payer leurs redevances, et par dessus le marché, ils se plaignirent et jetèrent les hauts cris.

Les vers à soie de M. Rhoseville furent attaqués de la dysenterie, il demanda de l'argent à Richard qui fut forcé de ne lui en pas donner. Il forma alors une société d'actions pour faire un chemin de fer — allant d'un endroit où personne ne demeurait, à un endroit où personne n'allait.

Richard supprima trois domestiques et vendit deux des trois chevaux qu'il possédait. Il se consolait de tout cela en faisant apprendre à ses musiciens de nouvelles symphonies, en pêchant à la ligne, en allant herboriser dans les bois qui avoisinaient la maison du tailleur, et où il rencontrait par un hasard fréquent et régulier la belle Wilhelmine. Alp. KARR. (La fin au prochain numéro.)

vis-à-vis de la France une attitude hostile, M. Bruat s'est vu forcé de publier le décret suivant :

DÉCRET.

« Nous gouverneur des établissements français de l'Océanie, commissaire du roi auprès de la reine des îles de la Société, commandant la subdivision navale.

« En vertu des pouvoirs qui nous ont été confiés par l'article 7 de l'ordonnance royale du 28 avril 1843 :

« Attendu que la reine Pomaré, en appelant autour d'elle les principaux chefs des îles sous le vent, accompagnés d'hommes armés, a commis en même temps un acte d'hostilité envers la France et d'ingratitude envers le roi, dont la clémence et la protection ne lui ont pas été retirées, même après ces transgressions ;

« Attendu qu'en refusant de recevoir les lettres et les présents que S. M. le roi des Français lui avait envoyés, elle a donné une preuve d'injurieux dédain pour le monarque qui l'a prise sous sa protection.

« Attendu que nous avons reçu la preuve que la reine a écrit à Taïti aux chefs assemblés dans les camps de Pouravia et de Papeoo pour les engager à rester armés et à ne pas se disperser; que ces communications ont un but directement opposé au rétablissement de la paix ;

« Attendu que l'île de Raiatea a été le théâtre de violences commises, sous les yeux de la reine Pomaré, contre les naturels qui, en acceptant le pavillon de protectorat, ont rempli un devoir, puisque ce pavillon avait seulement remplacé celui de Taïti qui flottait auparavant ;

« Et attendu que quelques habitants de Raiatea, sous les ordres de Teruterat, se sont rendus à Fluahina dans le but de renverser le pavillon qui y était arboré ;

« En conséquence avec l'avis et l'approbation du conseil du gouvernement, nous avons décrétoé et décrétions ce qui suit :

« L'île de Raiatea est déclarée en état de blocus. Les lois et règlements applicables à cet état de blocus seront appliqués à tous les navires qui tenteront de le violer. Signé BRUAT.

Papéiti, le 15 avril 1845.

Il paraît que l'amiral Hamelin a dû s'entendre avec l'amiral anglais pour agir de concert, afin de forcer la reine Pomaré à se soumettre au protectorat de la France.

PRUSSE. — On parle toujours d'une Constitution; il paraît que le roi n'a pas cru devoir refuser plus longtemps d'accorder cette demande devant la manifestation des désirs de ses sujets. La *Gazette d'Augsbourg* donne même par avance quelques détails à cet égard, du reste il ne paraît pas douteux que le roi est occupé à mettre la dernière main à cette œuvre importante.

RUSSIE. — Ce n'était pas assez pour le Czar de se montrer cruellement barbare envers les malheureux polonais; ce n'était pas assez pour lui de leur avoir enlevé peu à peu leur liberté, de les avoir forcés à renier la religion de leurs pères, de leur avoir fait expier par d'horribles souffrances le crime d'aimer leur patrie; aujourd'hui, peu content de ces résultats, il persévère dans l'idée de ruiner cet infortuné pays. Il prépare un ukase pour briser la faible ligne qui sépare encore la Pologne de la Russie, et il vient de notifier aux princes d'Allemagne son intention de l'incorporer dans son empire. Aiasi l'œuvre d'un roi barbare, qui lutte contre la civilisation trop avancée d'une partie de ses sujets, va bientôt être accomplie, bientôt il n'y aura plus de Pologne, il n'y aura plus qu'un seul royaume, peuplé d'esclaves tremblants sous le regard du maître, et gouvernés par le knout.

Conseil des Prud'hommes.

AUDIENCE DU 15 OCTOBRE 1845.

Présidence de M. BERTRAND.

Verrier ne veut pas s'en tenir à un arbitrage qui le constituait, vis-à-vis de Boget, débiteur pour solde de tout compte, d'une somme de 7 fr. Le Conseil maintient l'arbitrage et ordonne que le montant soit compté immédiatement.

— Le sieur Rochon a rendu un châle défectueux à MM. Ollagnier et Laplanche; ceux-ci refusent de le recevoir, quoique Rochon l'ait fait raccommoder, et pour cet objet ait payé 5 fr. 50 c.; il demande alors que le châle soit accepté à moitié façon et que les négociants lui tiennent compte de la somme employée au raccommodage. Ainsi jugé par le Conseil.

(Cette cause présente ce fait qu'il n'est pas inutile de remarquer; c'est que, d'après ses conséquences, il semblerait que toutes les fois qu'un article fabriqué défectueusement est reçu à moitié façon, le raccommodage reste à la charge du négociant, ou bien doit être remboursé au chef d'atelier si celui-ci en a fait l'avance.)

— Benoîte Petit, apprentie chez Barot, demande la résiliation de ses engagements sans indemnité, alléguant pour cause des raisons de santé, qui ne lui permettent pas de continuer l'état. Le Conseil ne trouvant pas ces faits assez sérieusement établis, la condamne à payer la somme de 100 fr. fixée par l'engagement.

— M. Chevrier, chef d'atelier, demande à M. Briery, négociant, la radiation d'une somme de 10 fr. portée sur son livre dans une interligne, et de plus le déchet d'usage, celui calculé par M. Briery n'étant que de 2 p. 100. Le défendeur allègue en sa faveur l'ordre qu'il a donné au fabricant de mouiller les matières employées dans la confection de l'ouvrage. Sur l'autre question il produit ses livres et entre autres celui de caisse, où ladite somme se trouve inscrite. Le Conseil, appréciant toutes les raisons données de part et d'autre, condamne M. Briery à accorder au chef d'atelier un déchet de 3 1/3 p. 100, et maintient la somme portée sur le livre, en faisant toutefois observer au négociant de ne jamais écrire aucune somme en interligne sans le consentement du chef d'atelier.

(Cette dernière observation nous paraît éminemment sérieuse, et les négociants ne sauraient trop recommander à leurs employés d'y faire la plus grande attention. Pour les intérêts de tous, il faut que dans les rapports mutuels aucun acte ne puisse faire naître de soupçons, malgré toute la bonne foi des

parties. Puissent les paroles du Conseil devenir un enseignement profitable et faire cesser une faute qui a souvent donné lieu à de déplorables abus.)

AUDIENCE DU 22.

Présidence de M. BRISSON.

La cause de contrefaçon de dessin, entre MM. Vucher, Régnier et Perrier contre Joly et Croizat, dont nous avons annoncé le renvoi à huitaine dans le précédent numéro, a été appelée à l'audience de ce jour; cette fois, le dépôt a été trouvé et produit. Le Conseil, après une longue délibération, a jugé qu'il y avait copie indirecte, et a renvoyé les parties par-devant les juges compétents.

— Lorsqu'un ouvrier se livre, chez un chef d'atelier aux travaux préparatoires d'un métier sur lequel il travaillera ultérieurement, le maître qui l'occupe ainsi sans livret est-il passible d'une contravention? Non, attendu que ledit ouvrier n'a pas été surpris travaillant sur le métier.

Ainsi jugé entre Martin Sotison et Minvielle.

— Une cause de même nature a suivi celle qui précède. Mme Villefranche a déclaré avoir occupé son fils en qualité d'ouvrier depuis environ dix à onze mois; mais à l'époque où le sieur Perret a exercé la contravention, elle convient que son fils était toujours chez elle, mais qu'il ne travaillait pas, attendu qu'il n'y avait point d'ouvrage sur le métier dans le moment, ce qui a été confirmé par les témoins.

Le Conseil a prononcé la même décision, s'appuyant sur le même motif qu'au précédent, et a de plus ajouté que la retenue du cinquième des façons ne commencerait à s'exercer qu'à partir de ce jour.

Ces deux jugements semblent nous prédire que le Conseil est dans l'intention de modifier la jurisprudence qu'il a suivie jusqu'à ce jour dans ces sortes de questions; s'il en est ainsi, nous le regretterions, car cela nous paraît devoir ouvrir la porte à de graves abus.

Nous y reviendrons prochainement.

— Bourdaret se plaint de ce qu'Hermann a retiré son fils au bout de 18 mois, au lieu de lui laisser terminer son apprentissage que ce chef d'atelier dit avoir été, par convention verbale, fixé à deux ans. Le Conseil, en l'absence de preuves, ordonne la continuation de l'apprentissage pendant trois autres mois.

— Laloge, chef d'atelier, a fait mettre en demeure Bayeret, négociant, pour constater le chômage d'un métier que celui-ci n'occupait pas. Bayeret objecte que Laloge a été fourni de toutes les matières nécessaires à la fabrication, tandis que Laloge prétend avoir manqué de la nuance jaune. Une autre question est débattue; le négociant veut prouver que toute contestation a été terminée entre eux par la stipulation de solde de tout compte, portée sur le livre du chef d'atelier; mais celui-ci fait observer que cela ne se passait que pendant l'instance de sa demande en indemnité, et par conséquent ne pouvait avoir aucune influence sur la réclamation. Le Conseil condamne Bayeret à 20 francs d'indemnité envers Laloge.

— Bugnon refuse de payer à Desprez, lanceur, une somme de 5 fr., prétendant que l'enfant est sorti de chez lui sans donner la huitaine. — La déposition d'un témoin étant contraire à cette déclaration, Bugnon est condamné à payer ladite somme.

— Grégoire, ouvrier, réclame à Mermet, chef d'atelier, une bonification de 25 cent. promise par ce dernier, pour la fabrication d'une mauvaise pièce de satin. Mermet admet l'augmentation; seulement il prouve par son livre qu'elle se trouve comprise dans le prix de 2 fr. par mètre qu'il a donné à l'ouvrier. Ainsi jugé par le Conseil.

DES CHEMINS DE FER

et de leur influence sur l'industrie lyonnaise.

(Suite et fin.)

Les lignes qui viendront aboutir à Lyon, traverseront des campagnes, des petites villes communales et une partie des plus belles contrées de la France; il est même à remarquer que dans les projets que l'on a étudiés le trajet des chemins de fer se fera plutôt au milieu des pays les plus favorisés déjà que par ceux qui auraient besoin du concours des bras et des capitaux pour arriver à un degré rationnel de bien-être. Or, comme la rapidité des transports diminuera singulièrement les distances, l'ouvrier qui habitera à quelques lieues de notre cité dans le voisinage de l'une des lignes générales, ne sera guère plus éloigné que celui qui aujourd'hui loge à l'extrémité de nos faubourgs, mais comme dans ces lieux la vie domestique sera bien moins chère, il y aura désertion d'une partie des travailleurs, qui se hâteront de transporter leurs ateliers dans les endroits où ils pourront réunir de si nombreux avantages: l'on voit que nous ne préjugeons rien en avançant cette proposition puisque depuis quelques années l'émigration de la fabrique, surtout dans les unis, s'est fait déjà vivement sentir. Cependant y aura-t-il avantage pour les émigrants? jugeons toujours par les faits que nous avons sous les yeux, et nous pouvons répondre de suite par la négative. En effet les fabriques des environs ne sont occupées qu'à des conditions de rabais imposées par le négociant, du moins à de rares exceptions près, et nous avons vu dernièrement dans le projet présenté pour l'introduction à Grenoble du tissage de la soie, l'auteur promettre par avance un rabais énorme sur la main d'œuvre (voir le n^o 91 de l'Écho de la fabrique). Maintenant comme nous avons expliqué précédemment qu'il y aurait nécessairement des bras libres par le changement qu'opéreront les nouvelles voies dans le commerce, il est certain alors qu'e

la concurrence rendue plus grande par l'abondance des travailleurs tendra à abaisser le salaire.

Cependant, il restera encore une spécialité qui semble de premier abord ne pouvoir se plier à cette modification; c'est la fabrication des étoffes de goût. Cette fabrication entraînant le concours de différentes industries toutes domiciliées dans la ville et soumise à de perpétuels changements en raison de la variation des commissions, l'on pourrait croire qu'elle restera dans le même état. C'est encore une erreur que quelques réflexions vont faire évanouir: les négociants qui exploitent en grand ces articles ne méconnaîtront pas longtemps les avantages qu'ils retireront sous plusieurs rapports d'une fabrication *extra muros*, ils aviseront donc au moyen d'arriver à leurs fins de la manière la plus profitable possible. Que feront-ils, ils achèteront ou construiront de vastes établissements où les différents métiers nécessaires à leurs besoins se trouveront réunis; ils y placeront des contre-maitres habiles et deviendront à la fois négociants et chefs d'ateliers, ne payant ainsi que le prix réduit de la façon du compagnon. Si même, ils nourrissent leurs travailleurs ou les louent à l'année, l'économie résultant de pareilles exploitations sur le ménage isolé et sur les denrées achetées à plus bas prix dans les campagnes que dans les villes, fourniront encore d'énormes bénéfices. Maintenant que l'on compare le sort de l'ouvrier à gages de celui de l'ouvrier isolé travaillant dans les cités, supportant les frais d'imposition, d'octroi, d'augmentation des loyers, etc., et l'on pourra juger si cette dernière position sera tenable: il y aura donc nécessité pour ceux-là, ou de changer de métier ou de s'enrôler à leur tour dans ces grands ateliers: quant à ceux pour qui une nombreuse famille rendra cette réunion impossible, nous laissons penser quelle sera leur situation.

Il est bien certain que nos prévisions ne se réaliseront pas de suite; mais la tournure des affaires, la pente où l'industrie est entraînée, en rendent l'avènement presque inévitable; du reste si cela n'arrive pas, cela peut arriver et cette crainte seule ne doit-elle pas faire réfléchir les plus sages. Nous tenons à éclairer la classe industrielle, fabricants et négociants, sur leurs véritables intérêts et les mettre à même de raisonner leur position et leur avenir en connaissance de cause. Toutes les questions dont nous remplissons ces colonnes, partiront de ce principe et ont toujours été l'objet de nos études les plus profondes; ce n'est donc pas en l'air et mus par aucun sentiment hostile que nous déclarons nos craintes, mais bien pour chercher à éclairer la question et l'amener sur le véritable terrain d'une discussion logique.

Si l'on nous objecte à présent que les grands ateliers, de la nature de ceux que nous indiquons, ne peuvent exister; si l'on nous cite l'exemple de la Sauvagère, nous répondrons que ce raisonnement n'atteint pas le fonds de notre pensée et ne fait que détourner le point de vue. Il faut bien comprendre que nous ne parlons pas d'établissements analogues offrant dans l'état actuel les ressources qu'ils offriraient après le changement amené forcément par les voies de fer dans les transactions commerciales, et qu'au contraire tout nous prouve que l'industrie tend à arriver à la phase indiquée par nous et dont l'Angleterre nous présente déjà l'image.

Si l'on nous dit encore que le chemin de fer de St-Étienne n'a produit aucun de ces résultats (ce qui n'est pas très prouvé, car bien des petits villages circonvoisins ont des ateliers partiels), nous répliquerons à notre tour qu'une seule voie se reliant à Lyon comme centre, n'ayant pour but que quelques exploitations seulement (armes, rubans, charbons, etc.), ne peut se comparer pour ses conséquences à l'influence des grandes lignes qui traverseront la France de l'Océan à la Méditerranée, etc.

Enfin, quelques esprits pourront ne pas apprécier toute l'actualité de nos considérations, par la raison que bien des années s'écouleront encore avant que de pareils faits soient possibles. Bien loin de partager cette opinion, nous pensons qu'il est de toute utilité de s'occuper vivement de la question, afin de prévoir à l'avance les remèdes que l'on peut y apporter, ce qui sera pour nous l'objet d'un autre article.

Avant de quitter ce sujet, nous ferons remarquer que nous n'avons pas attaqué le système de la locomotion rapide quant à sa propre valeur, et que nous nous sommes appliqués seulement à juger les résultats d'après le milieu dans lequel nous vivons et l'état où se trouve actuellement l'industrie.

CHRONIQUE.

Depuis le 1^{er} septembre dernier, l'Administration des Postes a établi à la Croix-Rousse, rue du Chariot-d'Or, n. 5 bis, une Direction des Postes où l'on reçoit les affranchissements de toute nature, les dépôts d'argent et les lettres chargées ou recommandées. Grâce à cet utile établissement, dont le besoin se faisait vivement sentir en une ville aussi peuplée et aussi occupée, les habitants sont affranchis du grave inconvénient de se transporter à Lyon chaque fois qu'ils auront besoin de recourir au ministère de cette Administration.

Nous croyons utile de prévenir qu'il est important que désormais les lettres à destination de cette commune soient adressées à la Croix-Rousse (Rhône), sans autre indication; celle: *près Lyon*, qu'on a l'habitude de mettre, a pour inconvénient de les faire diriger sur Lyon, où, devant subir un travail de réexpédition fort long, elles éprouvent nécessairement des retards.

— La vogue de la Croix-Rousse avait attiré ces jours derniers une immense affluence sur la Grande-Place de cette commune. Le bruit des détonations et de la musique en plein vent des saltimbanques, qui la peuplent en ce moment, était devenu tellement étourdissant, que les habitants s'étaient vu forcés, dans l'intérêt de leurs oreilles, d'abandonner leurs logis. Nous avons cependant à louer l'Arrêté qui avait prescrit, dimanche passé, tous les jeux dits de hasard. On ne saurait prendre des mesures trop sévères contre cette adroite fourberie qui, sous l'appât d'un gain problématique, offrent un piège grossier où d'honnêtes travailleurs vont engolter souvent, dans quelques heures, les ressources de toute une semaine.

ACCIDENTS. — Une jeune fille a été renversée la semaine

passée par le chariot d'un brasseur. Elle a reçu une blessure à la tête, et les spectateurs se sont empressés de lui donner les soins que réclamait son état.

VOYAGE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — M. Dumont a visité tour à tour Lyon, Givors, Rive-de-Gier, St-Etienne, etc., partout il s'est enquis des améliorations à apporter et de l'urgence des nouveaux travaux. En arrivant à Chalon-sur-Saône, il a reçu une dépêche qui le rappelle à Paris.

INCENDIES. — Depuis notre dernier numéro, le feu s'est encore manifesté par deux fois d'une manière grave. La première fois il a pris aux Brotteaux dans des bâtiments et chantiers faisant face au Colysée; la seconde fois il s'est déclaré dans les mansardes de la belle maison qui fait l'angle de la rue Sala et de la rue St-Joseph. On ne parle d'aucun accident; la promptitude des secours a empêché que l'incendie n'étendit plus loin ses ravages.

INVENTIONS. — M. Richard de notre ville vient de perfectionner l'instrument placé sur les chaudières à vapeur, qui sert à désigner la force de pression, et par là, à empêcher les accidents d'explosion. Ce nouveau *manomètre* a valu à son auteur des remerciements de la part de la société d'encouragement, et une lettre de félicitations du Ministre. Cet instrument sera fort utile pour les locomotives et les bateaux à vapeur.

— Le ministère du commerce publie l'avis suivant, utile à connaître par les personnes qui, dans ces derniers temps, ont pris en si grand nombre des brevets d'invention:

« Aux termes de l'article 4 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, les brevetés ont la faculté de payer la taxe par annuités; mais l'article 32 de la même loi prononce la déchéance des brevetés qui n'ont pas acquitté leur annuité avant le commencement de chacune des années de la durée du brevet.

« Il importe donc que les titulaires des brevets délivrés sous l'empire de la loi nouvelle songent à accomplir l'obligation qui leur est imposée par la loi, le gouvernement n'ayant, dans aucun cas, le droit de les relever de la déchéance encourue.

« La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la préfecture, et non de la date effective du brevet, c'est donc avant l'expiration de l'année qui suit la date du dépôt que la seconde annuité de la taxe doit être acquittée à peine de déchéance. Elle peut être versée indifféremment à la recette générale du département où le brevet a été demandé ou à tout autre. »

SPECTACLES.

Duprez, de passage en nos murs, a contracté un engagement pour trois représentations, dont la première a eu lieu lundi. Le public n'a pas fait au chanteur en réputation un accueil très-bienveillant, des marques de désapprobation sont venues troubler l'oreille du successeur de Nourrit, peu habitué à un pareil traitement. L'abondance des matières ne nous permet pas cette fois de donner un compte-rendu de cette représentation.

— Nous engageons toutes les personnes qui ont du goût pour les arts d'aller visiter le Diorama de M. Martin, Galerie de l'Argue. Rien n'est plus merveilleux que les effets étonnants, produits sur la même toile. La peinture que l'on a sous les yeux disparaît comme par enchantement, pour faire place à un autre tableau, d'un genre tout à fait opposé. Le fini des détails, la perfection, la vérité du coloris, sont surtout parfaitement observés. Le directeur promet bientôt un nouveau tableau représentant *Paris ancien et moderne*, peint par notre compatriote Bernier. Nous ne doutons pas de l'empressement du public à rendre visite à ce spectacle qui offre un véritable intérêt.

— Dans la belle salle du Colysée, qui certes mérite à elle seule d'être vue, MM. Bouthor père et frère donnent trois fois par semaine des représentations variées, où ils savent à la fois distraire et étonner les spectateurs. Le public leur sait gré de leurs efforts, et ne manque jamais de se rendre à leur invitation. Mais voici bien une autre nouvelle: Aurioi, le célèbre Aurioi, ce colosse prodigieux, qui a le privilège de créer des miracles d'adresse et de force, Aurioi nous arrive, et c'est encore à MM. Bouthor que nous devons cette bonne fortune; cette fois la salle du Colysée ne sera pas assez grande.

FAITS DIVERS.

ASSOCIATION CONTRE LES PROCÈS. — Il existe dans le canton de Beaufort (Jura), une association dont tous les membres jurent de s'en rapporter, en cas de contestation, au jugement du conseil de la Société et de ne pas entreprendre de procès contre les étrangers sans l'avis et l'autorisation dudit conseil. Ceux qui ont habité les campagnes savent combien d'utiles services peut rendre une pareille société.

HORRIBLE MISÈRE. — Voici un fait rapporté par le *Gleaner du Haut-Rhin*. L'on a trouvé dans un grenier de la rue des Tanneurs une femme qui n'avait pas pris de nourriture depuis plusieurs jours; dans la résolution de se laisser mourir de faim, afin d'échapper à la misère.

Décidément nous aurions tort de croire à la nécessité d'une enquête; il n'y a plus de douleurs à soulager; devant de pareils tableaux, que diront encore les journaux optimistes?

BONNE FOI COMMERCIALE. — Le *Courrier du Gard* annonce que l'on a saisi, le 30 septembre, sur le marché de Nismes, 64 kilog. de bœuf reconnus impropres à la consommation.

REVUE DES JOURNAUX.

Le nouvel Arrêté de l'Administration des hospices, dont nous entretenons aujourd'hui nos lecteurs, a fait pendant plusieurs jours le *premier-Lyon* des journaux de notre localité. — Le *Censeur* a entamé à ce sujet une discussion avec le *Courrier de Lyon*, dont le *Rhône* s'est mêlé on ne sait trop pourquoi. Citons encore sur ce sujet un remarquable article de la *Gazette de Lyon*. — Les affaires de l'Afrique ont présenté tant d'épisodes, et offrent surtout en matière politique un si grand intérêt, qu'elles ont défrayé à leur tour la discussion générale de la presse lyonnaise. Sans entrer dans toutes ces préoccupations, nous attendrons que le calme renaisse un peu, afin de donner notre avis, et nous nous occuperons de la question, principalement sous le point de vue colonial et industriel.

Dans ces évolutions logomachiques, la grande presse, comme on a l'habitude de l'appeler, s'entoure du manteau de son omnipotence et regarde peu les petits satellites qui tournoient dans le cercle hebdomadaire. Nous, qui sommes placés parmi les petits, remarquons dans notre revue les ex-

cellentes tendances de nos confrères. C'est avec le plus grand plaisir que nous avons lu l'article excellent du *Journal de la Guillotière*, dans son numéro du 18 courant. Il serait heureux que souvent les journalistes entrassent dans cette voie large des progrès sociaux, et considérassent les questions qu'ils sont appelés à traiter d'une manière plus générale et plus élevée. — En se traînant terre à terre avec la polémique usée des partis, on arrive sans s'en douter à dire, les uns toujours oui, les autres toujours non. Ce n'est point là, ce nous semble, le rôle que les hommes d'intelligence doivent jouer sur le vaste théâtre de la publicité. Tous les esprits ont les yeux fixés sur eux; ce ne sont plus de vains mots qu'il faut à la nation, ce sont des leçons utiles; le pays ne veut pas de vaines paroles, il sent qu'au fond de toutes les questions il y a un point qui n'est pas attaqué, que tous les problèmes ne sont pas résolus: il connaît ses droits, mais il ne sait point en faire usage: Que veut-il donc? Il veut être instruit.

Variétés.

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE.

En acceptant son titre, notre feuille s'est donné pour mission d'être l'organe de toutes les industries, et certes en est-elle une qui mérite; à tous égards, plus d'attention que l'horticulture; cette branche importante de l'agriculture qui nous fournit à la fois les fleurs qui charment nos yeux, les plantes utiles à la médecine et à l'étude, les légumes de nos cuisines, les fruits, cette nourriture salubre, chérie du convalescent. Ce serait donc manquer à notre devoir que de passer sous silence l'exposition automnale de la société d'horticulture; quoique nous arrivions un peu tard, en considérant sous un point de vue tout particulier cette solennité, nous espérons lui donner un certain intérêt, et appeler sur elle l'attention de toutes les personnes qui considèrent l'ensemble des productions utiles d'une grande cité comme le plus beau titre de gloire qu'elle puisse présenter aux regards de l'opinion.

Les exposants de cette année étaient nombreux; mais tous n'avaient pas rempli complètement la mission qu'impose une semblable exhibition dans la seconde ville du royaume. Sur 30 concurrents admis, une dizaine seulement ont droit à la reconnaissance du public pour la belle culture et la rareté des plantes qu'ils avaient apportées. En suivant l'ordre des numéros, M. Poizat est celui qui commence la série; sa collection était couronnée par un magnifique *cassia marylandica*, arbrisseau très cultivé dans le midi de la France pour sa beauté et le grand nombre de ses jolies fleurs d'un jaune doré. Il avait joint deux *phormium tenax* ou lin de la nouvelle Zélande. Nous pensons que M. Poizat avait eu la pensée, en les présentant au public, de réveiller l'attention des agriculteurs sur les avantages et l'utilité qu'il y aurait à cultiver cette belle liliacée dans les vastes étendues des Landes ou des marais; dans ces terrains que l'on néglige faute de savoir en tirer parti, et dont on pourrait ainsi retirer un très-grand produit. Quand l'infortuné capitaine Cook fit connaître aux Européens cette plante précieuse, il ne se doutait guère qu'elle serait si vite oubliée; cependant elle mérite, sous tous les rapports, d'être moins négligée; par ses caractères botaniques elle se place à côté des asphodèles. Ses fleurs d'un jaune pâle sont en très-grand nombre et portées par une hampe qui s'élève du milieu d'une touffe de feuilles, partie la plus utile du végétal. C'est, en effet, de ses feuilles que l'on retire ces fils qui, par leur ténacité, se rapprochent de la soie. On s'est assuré que si un fil de lin porte 11, le chanvre soutiendra 16, le *phormium* supportera 23, et la soie 36; ajoutons encore que les fils du *phormium* acquièrent cette blancheur, ce brillant qui est une des plus belles qualités de la soie dont malheureusement ils n'ont pas la finesse.

Les nombreux semis de M. Poizat étaient d'une belle venue. Parmi les plantes fleuries en vases, nous avons remarqué une belle gentiane du Canada, l'*houstonia coccinea*.

La suite au prochain numéro.

Le gérant, J.-B. FAVIER.

Chez Dorier, libraire, quai Villeroi, et au Dépôt des ouvrages de l'École sociale, rue du Commerce, n. 1, au 2^e.

Prix broché: 5 fr.

LES JUIFS ROIS DE L'ÉPOQUE,

HISTOIRE DE LA FÉODALITÉ FINANCIÈRE,

Par A. TOUSSENET.

l'Almanach Phalanstérien, VIGNETTES,

Prix: 50 cent.

ANNONCES.

Grande-Rue de La Croix-Rousse, 77, près de l'église St-Denis.

CHAPSAL, POËLIER,

TUYAUX A FOUR pour poêles et cheminées de toute force et dimension, à 1 fr. le kilo. ou 1 fr. 50 le mètre.

POÊLES A FOUR de tous les numéros, à 1 fr. 10 le kilo, ou 40 fr. le numéro vingt; les autres numéros dans les mêmes proportions de prix.

— POÊLES ORDINAIRES à 10 fr. avec deux mètres trente centimètres de cornets. — Des conditions aussi avantageuses sont accordées sur tous les autres articles.

ÉCHANGE de vieilles marmites contre des neuves, 5 fr. de retour. FOURS DE CUISINE ÉCONOMIQUES, à 45 fr. — CALORIFÈRES, etc.

LA CROIX-ROUSSE. — IMPRIMERIE DE TH. LÉPAGNEZ.